

portation est montée à 430 millions et l'exportation est descendue de 350 millions à 320.

En novembre 1882, nous avons importé pour 156 millions d'objets d'alimentation au lieu de 128 millions en novembre 1881 et l'exportation de ces objets, qui était de 402 millions en novembre 1881, est descendue à 32 millions. Malgré une récolte d'année moyenne, notre agriculture est donc moins bien partagée qu'en 1881, où la récolte avait donné de si mauvais résultats.

Le mois dernier, l'importation de matières nécessaires à l'industrie n'a été que de 189 millions au lieu de 202 millions en novembre 1881, ce qui dénote un ralentissement dans notre production industrielle.

Pour les objets fabriqués l'importation a été inférieure d'un million en novembre 1882 à l'importation de novembre 1881 — 51 millions au lieu de 52 millions — mais l'exportation est tombée de 468 millions à 148 millions, si bien que nous avons exporté pour 30 millions de moins d'articles manufacturés que dans le mois correspondant de l'année dernière.

Nous nous demandons si, en présence de pareilles statistiques, rapprochées du rendement de plus en plus faible des impôts, il convient de dire que les ressources de la France sont inépuisables et que, par conséquent, on peut sans crainte continuer à charger nos budgets de dépenses imprudentes.

L. BERNARD.

**Transports. — Tarifs réduits. — Responsabilité.** — Les Compagnies de chemins de fer ont fait homologuer, notamment pour le transport des denrées, des tarifs réduits et elles y ont ajouté la déclaration qu'elles n'acceptent aucune responsabilité pour les pertes et avaries de routes.

Ce tarif spécial existe notamment dans les Compagnies du Midi et de l'Orléans pour le transport des vins. Il est appelé sur ce dernier réseau, le tarif B n° 51.

Un expéditeur qui s'était récemment servi de cette taxe, a prétendu que la clause de non garantie était non avenue, parce que le transporteur ne pouvait pas s'exonérer de toute responsabilité.

Le 14 octobre 1882, le tribunal de commerce de la Seine a répondu :

« Attendu qu'il ressort des documents produits aux débats et des explications contradictoires des parties que tous les transports ont été effectués aux conditions du tarif spécial E. F. O. n° 8 combiné entre les Compagnies et appelé sur la ligne d'Orléans n° 51 à la réquisition expresse de l'expéditeur ;

« Qu'aux termes de ce tarif, contenant pour le transport des vins en fûts une réduction sur le prix du tarif général, les Compagnies déclarent à l'avance qu'elles n'acceptent aucune responsabilité pour les pertes et avaries de route ;

« Que les pertes et avaries dont se plaint Brunet sont précisément celles dont les chemins de fer ont entendu repousser la responsabilité ;

« Que si la clause de non responsabilité n'a pas pour effet d'exonérer complètement les Compagnies de chemins de fer qui l'ont stipulée, elle a tout au moins pour conséquence de déplacer à leur profit le poids de la preuve qui incombait entièrement au demandeur dans le cas présent ;

« Qu'en l'espèce Brunet demandeur n'apporte aucune preuve établissant la faute du chemin de fer d'Orléans ou de ses cédants ;

« Qu'il doit être déclaré mal fondé en sa demande ;

« Sur la demande en garantie du chemin de fer d'Orléans contre le Nord de l'Espagne ;

« Attendu qu'aucune condamnation n'intervenant contre le chemin de fer d'Orléans, sa demande en garantie est devenue sans objet ;

« Par ces motifs ;

« Déclare Brunet mal fondé en sa demande, l'en déboute ;

« Déclare sans objet la demande en garantie formée par le chemin de fer du Nord de l'Espagne ;

« Et condamne Brunet en tous les dépens. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du samedi 16 décembre 1882

Présidence de M. BRISSON

### Discussion du budget extraordinaire du ministère des travaux publics.

La Chambre aborde la discussion du budget extraordinaire du ministère des travaux publics. Les deux premiers chapitres sont adoptés. Sur le chapitre III, répondant à M. Nadaud, M. BRISSON, ministre des travaux publics, dit : « Une commission est nommée pour examiner la question d'amélioration de la situation des conducteurs de ponts et chaussées. »

Les chapitres VII, VIII, sont adoptés. Sur le chapitre VIII, relatif aux études sur les travaux des chemins de fer exécutés par l'Etat, M. RAYNALD s'attache à réfuter les critiques faites contre le réseau de l'Etat.

M. RAYNALD cite des chiffres qui démontrent que l'Etat exploite plus avantageusement que les Compagnies, et qu'il a inauguré plusieurs lignes de chemins de fer.

L'orateur conclut en disant qu'un esprit nouveau anime désormais les grandes Compagnies.

M. DE DOUVILLE-MAILLET insiste sur l'économie que donnerait l'exécution des chemins de fer à voie étroite.

Il considère les députés qui n'ont pas fait la conversion comme incapables et criminels.

M. SOUBRYAN, répondant à M. Raynaud, fait ressortir l'inconvénient de l'exploitation des chemins de fer à l'Etat.

Il fait des tentatives de socialisme d'Etat sont dangereuses. En outre, par suite du changement fréquent des ministères, il serait impossible d'arriver à l'unité dans la direction.

Il déclare néanmoins que son amendement, parce qu'on a voulu lui donner un caractère politique, il se borne à prendre acte des déclarations de MM. Hérisson et Ribot.

Les articles VIII à X sont adoptés. Sur le chapitre XI, relatif aux travaux d'achèvement par l'Etat des lignes rachetées en vertu de la loi de 1878, M. FALLOUX, ministre de l'Intérieur, résume les engagements successifs de crédits, à ce sujet.

L'orateur se plaint de l'insuffisance des moyens de contrôler les dépenses d'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

M. BAIHAUT dit que les lignes rachetées avaient été construites à trop bon marché, et qu'elles ont nécessité de nombreuses améliorations.

L'orateur promet que la loi sera présentée, qu'elle donnera des renseignements statistiques. Après de courtes observations de MM. Ribot et DELORE, tous les articles du budget extraordinaire des travaux publics sont adoptés.

### Discussion du budget extraordinaire des postes et télégraphes.

M. HUGO combat le système de lignes souterraines comme déficient, au point de vue technique, stratégique et financier.

M. GONZALEZ résume les crédits relatifs aux câbles, dit que les dernières expériences sont excellentes. « Nos câbles, ajoute-t-il, sont meilleur marché que ceux de l'Allemagne. »

Le ministre croit que l'on étendra les lignes souterraines parce qu'on reconnaît leur supériorité.

Les chapitres du Budget des postes et télégraphes sont adoptés.

Les autres articles du budget extraordinaire sont adoptés.

### Article additionnel

M. JANVIER de LA MOTTE développe un article additionnel, tendant à faire consacrer dans chaque projet de budget de la situation financière des départements et des communes.

Après la réponse de M. THIRARD, ministre des finances, l'article additionnel est repoussé par 383 voix contre 93.

### Vote sur l'ensemble du Budget extraordinaire

M. LAROCHE JOUBERT déclare qu'il votera contre les budgets extraordinaires parce qu'il ne peut accepter les crédits relatifs aux travaux complètement inutiles, par suite du développement des chemins de fer.

L'ensemble du budget extraordinaire est adopté par 469 voix contre 93.

### Une question

M. PICARD demande s'il est vrai que beaucoup d'ouvriers, licenciés de l'Etat, ont été congédiés.

M. BAIHAUT répond que les travaux préliminaires ont été seulement suspendus, en attendant le vote du budget.

### Dépôt de projets

M. P. BERT dépose un projet de loi relatif à l'organisation de l'instruction militaire pour les jeunes gens de 13 à 21 ans.

M. THIRARD, ministre des finances dépose des projets de loi demandant un crédit de 31 millions pour la construction en Tunisie, et un crédit pour l'achat d'un hôtel ambassade à Madrid.

La prochaine séance est fixée à mardi. La séance est levée à 6 h. 5.

### MOUVEMENT ANARCHISTE

**L'affaire Krapotkin.** — Thonon, 16 déc. On annonce que le prince Krapotkin n'a pas été arrêté. Il était à la gare avec la princesse, quand les agents les ont invités à assister à la perquisition domiciliaire qu'on allait pratiquer chez le prince.

La perquisition terminée, le prince et la princesse furent mis en liberté.

**Le procès des internationalistes de Lyon.** — Lyon, 16 déc. Le procès pour affiliation à une association internationale, qui devait venir devant le tribunal correctionnel le 26 décembre prochain, sera probablement renvoyé au 6 janvier.

L'importance de l'affaire est telle, en effet, que les débats occuperont plus d'un mois, et, pour ne pas les interrompre par les congés du nouvel an, on préfère ajourner l'affaire d'une dizaine de jours.

Il paraît que le procès qui va se dérouler devant la police correctionnelle de Lyon, va offrir au dire de notre correspondant, un vif intérêt.

La justice a pu mettre la main sur une quantité de pièces, correspondances, documents, etc., qui mettent en lumière l'organisation socialiste internationale qu'on avait tentée, en lui donnant pour centre le chef-lieu du Rhône.

### NOUVELLES DIVERSES

**Un vœu patriotique.** — Paris, 16 déc. Le syndicat général de l'Union du Commerce et de l'Industrie a émis, à l'unanimité, un vœu pour l'occupation française du fleuve Rhodan et l'établissement du protectorat français effectif au Tonkin.

Ce vœu a été transmis à M. Duclerc et à l'amiral Jauréguiberry.

**L'arrivée du général Ménabréa.** — Paris, 16 déc. On annonce que le général Ménabréa rentrera ses lettres de créance dans le milieu de la semaine prochaine.

**L'attitude des femmes aux obsèques de Louis Blanc.** — Paris, 16 décembre. Parmi les observations que le correspondant du Journal de Genève dit avoir faites pendant qu'il tenait les cordons du poêle, aux obsèques de Louis Blanc, en voici une qui, moralement, religieusement, n'a rien de remarquable, mais qui, entre autres choses, l'impressionnement des femmes à se signer sur le passage du corps, non pas d'un petit signe de croix, dissimulé dans le creux de la main, mais d'un large signe de croix, franc, ouvert, qui ne paraissait, d'ailleurs, exciter dans la foule aucun étonnement.

Il y a à la remarque d'autant plus curieuse, que l'entêtement de ces femmes à se signer religieusement venait éveiller la pitié féminine.

Le reste que le correspondant du Journal de Genève, qui présente, en l'esprit, le conseil municipal de Paris, a dit à propos de la conclusion logique qu'elle comporte : il le demandera à M. Oustry s'il est juste et libéral de laisser, dans les écoles, les croyances de ces mêmes femmes qui ont été si fidèles au culte catholique.

### La France au Tonkin

Paris, 16 déc. Le Temps de ce soir publie une correspondance de Hanoï en date du 29 octobre, de laquelle il résulte que les troupes chinoises qui s'étaient introduites subrepticement dans l'enceinte de la ville, viennent de se retirer, en toute hâte, par suite d'une grave insurrection, dans la province d'Annam.

La situation de la garnison française est donc sensiblement améliorée. Le correspondant du Temps pense qu'une simple renfort de 600 ou 1,200 hommes et de quelques canonniers suffirait actuellement pour consolider notre établissement maritime et commercial dans ces parages.

### Une tempête en Afrique

Paris, 16 déc. Une tempête sévit depuis deux jours. Il y a eu de nombreux accidents de terre et de mer. Le paquebot parti de Marseille a subi un retard de plusieurs heures dans les deux jours, un ou plusieurs en détresse par suite d'une obstruction de la voie.

### ÉTRANGER

**Le nouveau cabinet anglais.** — Londres, 16 décembre. La Reine a nommé plusieurs ministres.

Lord Derby a été nommé ministre des colonies ; M. Kimberley, ministre des Indes ; M. Chamberlain, ministre de la guerre, et M. Childers, chancelier de l'Échiquier.

**Les menaces en Irlande.** — Londres, 16 déc. Le ministre de l'Intérieur a reçu hier soir d'Irlande, une lettre annonçant un complot pour les incendies des églises catholiques de Londres, qu'on forme dans les deux jours, un ou plusieurs attentats, comme une vengeance de l'exécution des assassins de la famille Joë.

Les agents postés aux abords des édifices, ont été renforcés.

Les mesures préventives en Angleterre. — Londres, 16 décembre. Le bruit qu'une lettre menaçante a été reçue par le ministre de l'Intérieur, est démenti. Mais il est exact que des précautions sont prises, et que la garde de Windsor a été doublée.

### L'état de santé du Sultan

Paris, 16 décembre. L'ambassade ottomane dément formellement les nouvelles inquiétantes sur la santé du Sultan, et annonce qu'il se trouve dans les derniers événements du Palais.

### Les excitations de la presse berlinoise

Berlin, 16 déc, midi. A mesure que les journaux allemands se montrent plus agressifs contre la France et la Russie, les journaux libéraux manifestent des dispositions plus pacifiques.

Ces derniers publient une note identique disant qu'ils consentiront à une augmentation des droits d'entrée sur les articles de Paris si le gouvernement fait quelque chose pour les ouvriers.

Les réactions dont la France a accompagné la publication de la circulaire électorale de M. Antoine, candidat à la députation à Metz, ont profondément scandalisé les feuilles berlinoises.

### L'état de santé de l'empereur Guillaume

Berlin, 16 déc. Par suite d'un léger refroidissement, l'empereur n'a pas pu assister à la séance de la chambre probablement pendant quelques jours.

### EN EGYPTÉ

Paris, 16 déc. Le Temps de ce soir annonce que la réponse officielle du gouvernement français à la note anglaise relative à la suppression du contrôle des postes en Égypte, a été envoyée à Londres.

Elle repousse la proposition de la note anglaise (relative à la présidence de la commission de la dette).

### DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

**M. Duclerc victime d'un accident.** — Paris, 17 déc. M. Duclerc, en montant hier en voiture, s'est blessé légèrement au genou. Il sera retenu pendant quelques jours dans sa chambre.

**M. Clovis Hugues et le parti ouvrier.** — Paris, 17 décembre. M. Clovis Hugues a déclaré à un membre du Comité national, qu'il n'aurait jamais eu que des rapports loyaux et parti ouvrier. S'il est séparé d'eux sur la question du sentiment, il reste d'accord avec eux sur le terrain des idées.

### Un canal maritime

Toulon, 17 décembre. La presse toulonnaise, à la suite d'une conférence sur la construction d'un canal interocéanique, a décidé d'envoyer des adresses au gouvernement, pour demander de hâter la présentation d'un projet relatif d'un canal maritime.

**La question judiciaire en Égypte.** — Paris, 17 décembre. On mande du Caire que lord Dufferin a soumis, au gouvernement égyptien, un projet de réforme relatif aux tribunaux indigènes, comportant la nomination de juges européens, et l'emploi du code, conforme autant que possible à celui des tribunaux internationaux.

### CHRONIQUE LOCALE

#### ROUBAIX

M. Pierre Filpo, dont nous avons spontanément reproduit les premières explications, croit devoir adresser une nouvelle lettre au Progrès du Nord. Nous la donnons encore sans tarder :

A Monsieur le Rédacteur du journal le Progrès du Nord.

Je m'étais promis de ne plus répondre aux attaques du Journal de Roubaix que par voie d'huissier, mais la violence des attaques dont je suis l'objet en ce moment, m'oblige de sortir un peu de la réserve que je m'étais imposée. C'est pourquoi j'ai recours à votre obligeance, pour vous prier d'accorder l'hospitalité de vos colonnes aux lignes suivantes, qui éclaireront vos nombreux lecteurs sur la véritable importance des faits motivant la polémique du Journal de Roubaix, et à un huissier pour réclamer contre ce journal, la réparation des dommages que cette polémique m'occasionne, tant dans mes intérêts propres que dans ma réputation et la considération dont je jouis en ville.

Voici les faits dans toute leur exactitude : Dimanche dernier, vers 11 h. 1/2 du matin, au moment où je me retournais pour répondre à une question de mon camarade de voyage, je suis invité par un agent de police à le suivre au poste pour y déclarer mes noms et qualités.

Y consentis sans aucune résistance. Aussitôt arrivé, je fus complètement dépourvu de mes papiers, argent, etc., puis, quelques minutes après, le commissaire de police arriva.

Après m'avoir interrogé, et avoir visité mes papiers, il me déclara que j'étais libre.

Je ne crus pas pouvoir me retirer sans protester contre l'arrestation dont j'étais l'objet ; j'insistai pour en connaître la raison, et il me fut répondu que j'avais été signalé par un citoyen sur qui j'avais levé ma canne. L'accusation tombait d'elle-même, d'abord parce que je n'avais pas de canne, ensuite parce que je n'avais aucune raison pour me porter à aucune espèce de violence contre qui ce fût.

Le commissaire de police me rendit ensuite justice en reconnaissant que j'avais été parfaitement calme pendant toute cette affaire.

Il m'invoqua ensuite à emporter les objets qu'on m'avait pris et à me retirer.

Dans tout ceci, M. Delebois m'avait suivi pour protester contre mon arrestation.

Je protestai immédiatement de ma liberté pour me transporter aux bureaux de la Lanterne, de l'Intransigeant et de la Marseillaise, où j'allai faire un rapport sur ce qui nous était arrivé.

Je revis ensuite le commissaire en compagnie de M. Delebois ; tous deux insistèrent pour que je ne donnasse pas suite à mon projet. Le premier me disait : Cette affaire n'a aucune suite, je vous le conseille dans votre intérêt, ne donnez non plus aucune suite à cette affaire.

Je cédaï, et me rendis ensuite à nouveau dans les bureaux des journaux cités, pour demander que toute publication sur au sujet de notre arrestation fût suspendue.

La relation qui précède est, je le garantis, rigoureusement exacte, mais il reste une chose que je ne puis comprendre : c'est la cause de mon arrestation, le coup de canne étant chose absolument fantaisiste.

Je vous ai tout ceci qu'une explication. Ou j'ai été signalé par un adversaire politique, comme d'habitude, moi, homme paisible, ou j'ai été l'objet d'une méprise.

P. FILPO.

N. D. — Lorsque nous suivions le corps de Louis Blanc, à la hauteur du n° 81, boulevard Voltaire, nous avons été arrêtés, à notre tour, par M. A. Deloche, et à gauche par M. Louis Desprez, et M. Demorgny, tous deux anciens mécaniciens de Roubaix.

Ces coups courts au fruit d'après lequel nous sommes restés pendant quelques instants, sans que la mission qui nous avait été confiée.

Nous avions la version définitive de M. Delebois ; voilà maintenant celle de M. Filpo.

Nous voulons essayer de conserver notre sérénité, et pour cela, nous nous garderons bien de discuter aujourd'hui ces explications venues si tard, et qu'il a fallu arracher à Messieurs les délégués du Conseil municipal.

Pourquoi donc n'ont-ils pas dit cela mardi, au lieu de téléphoner à leurs amis de Roubaix : Comprenez rien à vos déceptions ?

Sont-ils aujourd'hui dans l'exacte vérité, et les journaux de Paris, le Petit Moniteur, le Temps, le Gaulois, le Voltaire, la Petite Presse, le Pays, etc. etc., qui ont annoncé leur arrestation pour ivresse publique et outrages aux agents, ont-ils été tous induits en erreur, en même temps que nos correspondants ?

Voilà le doute qui pourra subsister dans certains esprits, si l'on ne se décide pas à produire des documents officiels, tels que : 1° la lettre de M. le Préfet de police à M. le Maire de Roubaix ; 2° le procès-verbal du commissaire du 2e arrondissement ; 3° la déclaration des agents qui auraient commis cet inconcevable abus de pouvoir de molester des citoyens aussi calmes et aussi inoffensifs qu'étaient MM. les délégués de Roubaix.

Quant au procès dont nous menace M. l'adjoint Filpo, il peut avoir pour lui un grand avantage ou un grand inconvénient, selon la juridiction qu'il choisira. Nous nous trouvons en présence d'un citoyen exerçant des fonctions publiques ; c'est comme délégué du Conseil municipal que nous nous sommes occupé de lui. Il ne nous contesterait donc pas le droit de fournir tels témoignages que bon nous semblera.

Ces témoignages, qui démontreraient certainement notre complète bonne foi, ne peuvent manquer de prouver en même temps la parfaite exactitude des affirmations de M. Filpo.

Il a donc intérêt à ce que le procès soit fait, et à ce que les dépositions des témoins soient publiées.

Pour cela, et afin de bien prouver qu'il ne redoute pas la lumière, M. le premier adjoint doit nous traduire en Cour d'assises et non devant le Tribunal correctionnel.

Il le sait comme nous, la loi inférait le compte rendu des procès en diffamation plaqués devant cette dernière juridiction, tandis qu'elle autorise la publicité pour les débats de Cour d'assises.

Il voudrait poursuivre comme adjoint, comme délégué du Conseil municipal et non comme particulier.

Simon, ses collègues du Conseil et ses concitoyens auront le droit de penser et de lui dire qu'il redoute la publicité.

Maintenant, ce n'est pas seulement nous qu'il faut poursuivre, c'est surtout le Petit Moniteur, c'est le Gaulois, c'est le Temps, c'est la Petite Presse, c'est le Voltaire, c'est le Pays, qui publie aujourd'hui encore, un article si vil sur l'incident des délégués de Roubaix ; ce sont tous les journaux de Paris, qui ont affirmé des faits à propos desquels nous nous sommes borné, nous, à interroger les délégués du Conseil municipal et la Mairie de Roubaix.

Nous engageons aussi MM. Filpo et Delebois à surveiller les journaux étrangers, dont les correspondants français racontent l'histoire des délégués roubaixiens d'une façon tout autrement vive que ne l'ont fait les feuilles parisiennes. Qu'on ne juge plutôt parce qu'on écrit au Daily Telegraph Nous citons le texte anglais, n'osant pas traduire en français certaines expressions un peu crues de l'écrivain anglais :

« A curious case is shortly to come before the Paris Police court. It appears that the deputy-mayor and a member of the municipal council of an important manufacturing town in the North of France were appointed to attend the members of Louis Blanc. The two comrades, instead of attending to their duty, indulged in a spree & took too much liquid stimulant, and were arrested for being drunk and disorderly on the morning of the ceremony, which they were, of course, unable to attend. The charge against them was one of public intoxication and insulting the police. »

Le correspondant anglais qui a traduit ces faits précis et quelques-uns inédits, a été certainement mal renseigné, comme l'ont été nos confrères parisiens. Ce qui prouve une fois de plus, la nécessité, dans ce chaos d'affirmations contradictoires, de faire la lumière par la publication de documents officiels.

Le bruit a couru hier en ville, que M. le Maire de Roubaix avait donné sa démission. Cette nouvelle n'est pas exacte.

L'ADJUDICATION des boutiques à la Halle Centrale a eu lieu vendredi dernier. En voici les résultats :

La boutique n° 1, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Pierre Lys ; la boutique n° 2, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Antoine Bossy ; la boutique n° 3, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Henri Dumont ; la boutique n° 4, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lepère ; la boutique n° 5, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Jean-Baptiste Roussel ; la boutique n° 6, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 7, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 8, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 9, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 10, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 11, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 12, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 13, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 14, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 15, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 16, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 17, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 18, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 19, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 20, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 21, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 22, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 23, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 24, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 25, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 26, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 27, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 28, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 29, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 30, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 31, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 32, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 33, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 34, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 35, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 36, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 37, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 38, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 39, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 40, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 41, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 42, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 43, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 44, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 45, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 46, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 47, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 48, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 49, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 50, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 51, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 52, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 53, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 54, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 55, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 56, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 57, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 58, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 59, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 60, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 61, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 62, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 63, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 64, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 65, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 66, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 67, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 68, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 69, évaluée 300 francs, a été adjugée à M. Louis Lefebvre ; la boutique n° 70, évaluée